

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-4413/18/BM

■ Approbation d'une convention attributive de subvention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la phase "mise en œuvre" du projet d'innovation "Sirius" à Frais Vallon à Marseille, 13ème arrondissement MET 18/8203/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme d'actions «Sirius» conduit par la Métropole via le Conseil de Territoire Marseille- Provence sur le quartier de Frais Vallon à Marseille (13^e arr.) est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) «Ville durable et solidaire» lancé par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) via le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) «Villes et Territoires Durables».

Frais Vallon est un quartier en renouvellement urbain de 5 000 habitants (1 500 logements).

Il s'agit d'expérimenter un ensemble d'actions en matière d'énergies et de nouveaux services urbains : maîtrise des dépenses énergétiques, développement d'énergies renouvelables, incitations aux éco-gestes et outils de fidélisation au changement.

Cette expérimentation peut être considérée comme le «pendant», pour une opération de rénovation, du projet de construction neuve d'Ecocité portée par l'EPAEM.

L'ensemble des actions du programme Sirius s'articule avec celles financées également par l'ANRU dans le cadre du « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) piloté par la Direction de l'Habitat et Politique de la Ville de la Métropole.

Le système d'octroi des subventions PIA se déroule en deux phases :

- Phase 1 dite de «maturation des projets» : phase d'études complémentaires permettant de préciser les éléments du dossier de candidature déposé en 2015 par la CU MPM (Conseil de Territoire Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016),

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Phase 2 dite de « mise en œuvre des projets » : phase de lancement des investissements étudiés et validés lors de la phase précédente.

Cette délibération concerne la phase 2 dite de « mise en œuvre des projets ».

Pour cette phase, il y a deux processus de signature :

1. La signature par AMP, en tant que pilote, d'une « *convention cadre* ». Cette convention permet d'acter, entre la Métropole, l'ANRU et le SGPI (qui porte le PIA), les objectifs, le contenu et échéances des actions qui vont être réalisées.

La Métropole signe cette convention avec l'ANRU au nom de l'ensemble des maîtres d'ouvrage du programme d'actions « Sirius ».

Cette convention a été adoptée par le Bureau Métropolitain du 22 mars 2018 par délibération n°ENV 001-3558/18/BM.

2. La signature par chaque maître d'ouvrage d'une « *Convention Attributive de Subvention* » (CAS). Ces CAS permettent d'acter le montant des subventions allouées par l'ANRU à chaque maître d'ouvrage.

La CAS, objet de la présente délibération, permet d'acter les subventions allouées à la Métropole.

Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou de la mission d'expertise	Coût total HT de l'étude ou de la mission d'expertise	Montant de la subvention PIA demandée par la Métropole	Assiette éligible par le PIA	Taux de subv. PIA sollicité	Montant de la subvention PIA accordée par le PIA
AMO pour le suivi opérationnel du projet d'innovation	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	190 000 €	152 000 € soit 80 %	190 000 €	80 %	152 000 €
Poste chargée de mission Environnement et Ecologie urbaine (1 ETP sur 3 ans)	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	300 000 €	240 000 € soit 80 %	300 000 €	50 %	150 000 €
Création d'une centrale PV en autoproduction / autoconsommation	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	1 587 000 €	1 269 600 € soit 80 %	529 000 €	45 %	238 050 €
TOTAUX :			1 661 600 €	1 019 000	53 %	540 050 €

Ces trois actions sont d'ores et déjà commencées grâce à une « Autorisation de Démarrage Anticipée » (ADA) accordée par l'ANRU par courriers du 14 décembre 2016 et 17 novembre 2017.

Il s'agit donc de délibérer la CAS de la phase 2 permettant à la Métropole de procéder aux demandes de paiement des subventions (des acomptes notamment).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du bureau de la Métropole du 22 mars 2018 n° ENV 001-3558/18/BM: Approbation d'une convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de mise en œuvre du projet d'innovation "Sirius".

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la signature de cette convention permettra de valider les subventions allouées par l'ANRU à la Métropole dans la cadre de l'expérimentation «SIRIUS» à Frais Vallon (Marseille 13^e),

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Convention Attributive de Subvention ci-annexée, fixant les modalités de subventions à la Métropole dans le cadre de la phase 2 du projet «Sirius» par le SGPI par le biais de l'ANRU, gestionnaire de l'enveloppe PIA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018